

DECRET n° 71/318 du 25/9/71

Portant création d'un Prix Littéraire en
République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 69/402 du 5/12/69 portant réorganisa-
tion du Ministère de l'Education Nationale ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Education Populaire et des
Sports ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est créé un Prix Littéraire annuel en Répu-
blique Populaire du Congo.

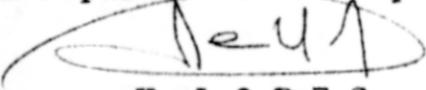
ARTICLE 2.- Un arrêté du Ministère de l'Education Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Education Populaire et des
Sports déterminera les conditions d'attribution de ce Prix.

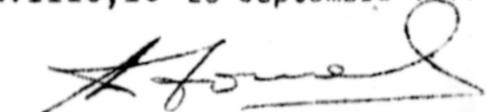
ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 Septembre 1971

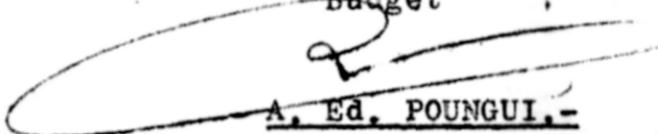
Par le Président de la République

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Educa-
tion Populaire et des Sports


E. L O P E S.-


Commandant Marien N'GOUABI

Le Ministre des Finances et du
Budget


A. Ed. POUNGUI.-

4